



Mairie de PEGOMAS
169 av de Grasse
06580 PEGOMAS

République Française
Département
des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 11 du mois de mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05 mars 2019

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} adjoint
M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} adjoint
Mme DUPUY Martine, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6^{ème} adjoint
M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} adjoint
M. VOGEL Dominique, 8^{ème} adjoint
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane est arrivé à partir du point 2 (vote du compte administratif de l'assainissement (M49)), Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, Mme GILLES Audrey à Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. TIBIER Anthony à M. MOURGUES Pierre, M. MILCENT Benoît à Mme FERRERO Béatrice

Etait absente :

Mme DELANNOY Laetitia

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019
Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT
Désignation du secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019 et la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.
Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

FINANCES :

1. Vote du compte de gestion de l'assainissement (M49) exercice 2018 (DL2019_07)
2. Vote du compte administratif de l'assainissement (M49) exercice 2018 (DL2019_08)
3. Affectation du résultat de l'exploitation de l'assainissement (M49) de l'exercice 2018 (DL2019_09)
4. Vote du budget de l'assainissement (M49) exercice 2019 (DL2019_10)
5. Vote du compte de gestion de la commune (M14) exercice 2018 (DL2019_11)
6. Vote du compte administratif de la commune (M14) exercice 2018 (DL2019_12)
7. Affectation du résultat du fonctionnement de la commune (M14) exercice 2018 (DL2019_13)
8. Vote des taux des taxes locales directes : Taxe d'habitation, Taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires et Taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2019 (DL2019_14)
9. Vote du budget de la commune (M14) exercice 2019 (DL2019_15)
10. Augmentation du tarif de location de la salle Mistral pour les lotos organisés par les associations extérieures (DL2019_16)

CULTURE ET LOISIRS :

11. Médiathèque : Tarifs activités culturelles (DL2019_17)

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

12. Mise à jour et adoption du règlement intérieur des structures municipales des accueils de loisirs (matin, midi, soir, mercredis, petites vacances, été) et de la restauration collective municipale (DL2019_18)

FONCIER :

13. Projet d'acquisition amiable d'un droit de jouissance exclusive situé au centre artisanal de la copropriété les Fermes de PEGOMAS (DL2019_19)

URBANISME :

14. Instauration du permis de démolir (DL2019_20)
15. Approbation du zonage d'assainissement (DL2019_21)
16. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (DL2019_22)

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des élus en début de séance :

17. Médiathèque : Tarifs d'animation à l'informatique (DL2019_23)

MOTION

18. Soutien à la résolution de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur de la défense des collectivités (M2019_01)

DELIBERATIONS

**QUESTION 1. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2018
(DL2019_07)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif de l'assainissement (M49).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'assainissement (M49) pour l'exercice 2018
- DE DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**QUESTION 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2018
(DL2019_08)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14

Vu le compte de gestion 2018 de M. le Receveur,

Le compte administratif de l'assainissement (M49) de la commune de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2018.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Titres de recettes émis	233 809,40 €	239 491,26 €	473 300,66 €
Réductions de titres	- €	403,50 €	403,50 €
Recettes nettes	233 809,40 €	239 087,76 €	472 897,16 €
Mandats émis	85 178,98 €	218 419,80 €	303 598,78 €
Annulations de mandats	-	0,02 €	0,02 €
Dépenses nettes	85 178,98 €	218 419,78 €	303 598,76 €
Résultat de l'exercice 2018	148 630,42 €	20 667,98 €	169 298,40 €
Dissolution SIAUBC	3 735,07 €	2 096,74 €	5 831,81 €
Résultat reporté 2017	1 213 538,61 €	352 129,30 €	1 565 667,91 €
Résultat de clôture 2018	1 365 904,10 €	374 894,02 €	1 740 798,12 €

EXPLOITATION

	Section d'exploitation
Titres de recettes émis	239 491,26 €
Réductions de titres	403,50 €
Recettes nettes	239 087,76 €
Mandats émis	218 419,80 €
Annulations de mandats	0,02 €
Dépenses nettes	218 419,78 €
Résultat de l'exercice 2018	20 667,98 €
Dissolution SIAUBC	2 096,74 €
Résultat reporté 2017	352 129,30 €
Résultat de clôture 2018	374 894,02 €

INVESTISSEMENTS

	Section d'investissement
Titres de recettes émis	233 809,40 €
Réductions de titres	- €
Recettes nettes	233 809,40 €
Mandats émis	85 178,98 €
Annulations de mandats	-
Dépenses nettes	85 178,98 €
Résultat de l'exercice 2018	148 630,42 €
Dissolution SIAUBC	3 735,07 €
Résultat reporté 2017	1 213 538,61 €
Résultat de clôture 2018	1 365 904,10 €

ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 565 667,91 €
Opérations de l'exercice	303 598,76 €	472 897,16 €
Totaux	303 598,76 €	2 038 565,07 €
Résultats de clôture		1 740 798,12 €
Restes à réaliser	- €	- €
Totaux cumulés	303 598,76 €	2 038 565,07 €
Résultats définitifs		1 740 798,12 €

2° PREND ACTE de la modification du résultat de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement du fait de la dissolution du SIAUB ; en effet il convient de majorer le résultat de fonctionnement de 2 096.74 € et le résultat d'investissement de 3 735.07 €.

3° CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 24 VOIX POUR (M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie)
et 3 abstentions (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

M. PIBOU Gilbert-Maire est sorti et ne participe pas au vote.

**QUESTION 3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT (M49)
EXERCICE 2018 (DL2019_09)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Après avoir adopté le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018.

Le compte administratif de l'exercice 2018 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en exploitation de 374 894.02 €.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie)
et 3 abstentions (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE DE :

- MAINTENIR la somme de 374 894.02 € en section de fonctionnement au compte 002.

QUESTION 4. VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2019 (DL2019_10)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter le budget (M 49) pour la gestion de l'assainissement.

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du projet de budget pour l'exercice 2019, qui s'élève à :

- DEPENSES : 2 477 950.12 € (E : 589 046.02 € + I : 1 888 904.10 €)
- RECETTES : 2 477 950.12 € (E : 589 046.02 € + I : 1 888 904.10 €)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget pour l'exercice 2019 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section d'exploitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2019,

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie)
et 3 abstentions (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le budget de l'assainissement et ses annexes pour l'exercice 2019
- **D'APPROUVER** la section d'investissement, qui s'équilibre à la somme de 1 888 904.10 € et qui se résume ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
21 - Immobilisations corporelles	1 550 752,10 €	1 550 752,10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		
020 - Dépenses imprévues	94 000,00 €	94 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	4 152,00 €	4 152,00 €
041 - Opérations patrimoniales	240 000,00 €	240 000,00 €
TOTAL	1 888 904,10 €	1 888 904,10 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
106 - Dotations Fonds divers Réserves		
27 - Autres immos financières	240 000,00 €	240 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	43 000,00 €	43 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	240 000,00 €	240 000,00 €
R 001 - Solde d'exécution positif reporté	1 365 904,10 €	1 365 904,10 €
TOTAL	1 888 904,10 €	1 888 904,10 €

- **D'APPROUVER** la section d'exploitation, qui s'équilibre à la somme de 589 046.02 € et qui se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
011 - Charges à caractère général	416 046,02 €	416 046,02 €
66 - Charges financières		
68 - Dotations aux amortissements	100 000,00 €	100 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	30 000,00 €	30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	43 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL	589 046,02 €	589 046,02 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
70 - Ventes prod fab, prest serv	210 000,00 €	210 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	4 152,00 €	4 152,00 €
R 002 - Résultat reporté	374 894,02 €	374 894,02 €
TOTAL	589 046,02 €	589 046,02 €

**QUESTION 5. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2018
(DL2019_11)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif de la commune (M14).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion de la commune (M14) pour l'exercice 2018
- DE DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**QUESTION 6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2018
(DL2019_12)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14

Vu le compte de gestion 2017 de M. le Receveur

Le compte administratif de la commune (M14) de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2018.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	1 608 989,15 €	9 080 032,17 €	10 689 021,32 €
Réductions de titres	- €	84 470,75 €	84 470,75 €
Recettes nettes	1 608 989,15 €	8 995 561,42 €	10 604 550,57 €
Mandats émis	1 615 589,59 €	8 683 572,57 €	10 299 162,16 €
Annulations de mandats	- €	181 667,40 €	181 667,40 €
Dépenses nettes	1 615 589,59 €	8 501 905,17 €	10 117 494,76 €
Résultat de l'exercice 2018	- 6 600,44 €	493 656,25 €	487 055,81 €
Résultat reporté 2017	424 037,30 €	703 295,96 €	1 127 333,26 €
Résultat de clôture 2018	417 436,86 €	1 196 952,21 €	1 614 389,07 €

FONCTIONNEMENT

	Section de fonctionnement
Titres de recettes émis	9 080 032,17 €
Réductions de titres	84 470,75 €
Recettes nettes	8 995 561,42 €
Mandats émis	8 683 572,57 €
Annulations de mandats	181 667,40 €
Dépenses nettes	8 501 905,17 €
Résultat de l'exercice 2018	493 656,25 €
Résultat reporté 2017	703 295,96 €
Résultat de clôture 2018	1 196 952,21 €

INVESTISSEMENT

	Section d'investissement
Titres de recettes émis	1 608 989,15 €
Réductions de titres	- €
Recettes nettes	1 608 989,15 €
Mandats émis	1 615 589,59 €
Annulations de mandats	- €
Dépenses nettes	1 615 589,59 €
Résultat de l'exercice 2018	- 6 600,44 €
Résultat reporté 2017	424 037,30 €
Résultat de clôture 2018	417 436,86 €

ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 127 333,26 €
Opérations de l'exercice	10 117 494,76 €	10 604 550,57 €
Totaux	10 117 494,76 €	11 731 883,83 €
Résultats de clôture		1 614 389,07 €
Restes à réaliser	29 026,69 €	135 262,58 €
Totaux cumulés	10 146 521,45 €	11 867 146,41 €
Résultats définitifs		1 720 624,96 €

2° CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par

21 voix pour (M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD)

Et 6 abstentions (M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ Sandra épouse DAUMAS)

M. PIBOU Gilbert-Maire est sorti et ne participe pas au vote.

QUESTION 7. AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2018 (DL2019_13)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2018, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le compte administratif de l'exercice 2018 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 1 196 952.21 €.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD)

Et 6 abstentions (M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ Sandra épouse DAUMAS)

DECIDE :

- d'AFFECTER la somme de 470 000 € en section d'investissement au compte 1068
- de MAINTENIR la somme de 726 952.21 € en section de fonctionnement au compte 002.

QUESTION 8.VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES : Taxe d'habitation, Taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires et Taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2019 (DL2019_14)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour mémoire en 2018, les taux votés étaient de :

- Taxe d'Habitation 17.08 %,
- Taxe d'Habitation majorée pour les résidences secondaires : 20.49 %,
- Taxe Foncière (bâti) 17.16 %,
- Taxe Foncière (non bâti) 40.05 %.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier ces taux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 17.08 %,
 - Taxe d'Habitation majorée pour les résidences secondaires : 20.49 %,
 - Taxe Foncière (bâti) : 17.16 %,
 - Foncière (non bâti) : 40.05 %.

QUESTION 9.VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2019 (DL2019_15)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31 janvier 2019, il appartient au Conseil Municipal de voter le budget (M 14) pour la gestion de la commune.

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du projet de budget pour l'exercice 2019, qui s'élève à :

- DEPENSES : 10 938 108.00 € (F : 9 382 729.00 € + I : 1 555 379.00 €)
- RECETTES : 10 938 108.00 € (F : 9 382 729.00 € + I : 1 555 379.00 €)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2019 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2019,

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 22 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD)

Et 6 abstentions (M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ Sandra épouse DAUMAS)

DECIDE DE :

- VOTER le budget de la commune pour l'exercice 2019
- D'APPROUVER la section d'investissement, qui s'équilibre à la somme de 1 555 379 € et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
020 - Dépenses imprévues investissement		60 000,00 €	60 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		12 000,00 €	12 000,00 €
16 - Remboursements d'emprunts		247 000,00 €	247 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	29 026,69 €	591 552,31 €	620 579,00 €
23 - Immobilisations en cours		553 800,00 €	553 800,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section		62 000,00 €	62 000,00 €
TOTAL	29 026,69 €	1 526 352,31 €	1 555 379,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Restes à réaliser 2018	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
10 - Dotations, fonds divers et réserves sauf 1068		149 999,56 €	149 999,56 €
1068 - Excédent de fonctionnement		470 000,00 €	470 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	135 262,58 €	80 000,00 €	215 262,58 €
024 - Produit des cessions		5 180,00 €	5 180,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section		297 500,00 €	297 500,00 €
001 - Solde d'investissement reporté		417 436,86 €	417 436,86 €
TOTAL	135 262,58 €	1 420 116,42 €	1 555 379,00 €

- **D'APPROUVER** la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de 9 382 729 € et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
011 - Charges à caractère général	2 282 878,00 €	2 282 878,00 €
012 - Charges de personnel	5 532 000,00 €	5 532 000,00 €
014 - Atténuation de produits	410 000,00 €	410 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	426 350,00 €	426 350,00 €
66 - Charges financières	174 000,00 €	174 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	30 001,00 €	30 001,00 €
022 - Dépenses imprévues	230 000,00 €	230 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	297 500,00 €	297 500,00 €
TOTAL	9 382 729,00 €	9 382 729,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
013 - Atténuation de charges	80 000,00 €	80 000,00 €
70 - Produits des services	2 114 600,00 €	2 114 600,00 €
73 - Impôts et taxes	5 234 676,00 €	5 234 676,00 €
74 - Dotations et participations	1 058 700,00 €	1 058 700,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	85 800,79 €	85 800,79 €
77 - Autres produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	62 000,00 €	62 000,00 €
R 002 - Résultat reporté	726 952,21 €	726 952,21 €
TOTAL	9 382 729,00 €	9 382 729,00 €

QUESTION 10. Augmentation du tarif de location de la salle Mistral pour les lotos organisés par les associations extérieures (DL2019_16)

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adopter de nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente «Mistral».

Suite aux nombreuses demandes d'associations extérieures pour organiser des lotos dans cette salle, le Maire souhaite modifier la grille tarifaire de la salle « Mistral » pour augmenter le tarif applicable à ces événements à savoir :

- loto-associations extérieures : 1 500 euros

Les autres tarifs, notamment ceux appliqués aux associations de PEGOMAS restent inchangés.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- De FIXER à 1 500 euros le nouveau tarif des lotos organisés par des associations extérieures à compter du 15 mars 2019.
- De METTRE A JOUR la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la location de la salle Mistral.

La présente délibération annule et remplace la précédente du 11 décembre 2018.

QUESTION 11. Médiathèque : Tarifs activités culturelles (DL2019_17)

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune propose des ateliers d'animation aux adhérents de la médiathèque et qu'il serait nécessaire de fixer un autre tarif plus attractif pour les ateliers qui se déroulent sur plusieurs jours d'affilés et pour une même thématique.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- De maintenir les anciens tarifs à savoir :
 - 7 € de l'heure avec créations où les participants repartent avec leur réalisation
 - 6 € de l'heure sans création
- De fixer à 4 euros la séance par jour pour tous les types d'ateliers de plus d'une journée (ateliers sur plusieurs jours d'affilés et avec une même thématique).
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les auto-entrepreneurs ou des entreprises individuelles et tout document s'y rapportant
- La présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 18 octobre 2017

QUESTION 12. Mise à jour et adoption du règlement intérieur des structures municipales des accueils de loisirs (matin, midi, soir, mercredis, petites vacances, été) et de la restauration collective municipale (DL2019_18)

M. MOURGUES Pierre expose :

Le Pôle Education Enfance Jeunesse de la ville de PEGOMAS, et notamment, le Service Education, gère les services de cantine scolaire, de garderie et le centre de loisirs.

L'évolution de ces services d'accueil de loisirs (matin, midi, soir, mercredis, petites vacances, été) et de la restauration collective municipale nécessitent l'adoption d'un nouveau projet de règlement intérieur actualisé, notamment :

- l'inscription et le paiement pour les vacances en ligne via le portail famille,
- la suppression de la condition d'inscription pour les vacances «que les deux parents travaillent» pour accueillir les enfants. L'enfant sera accueilli même si un seul des parents travaille (instructions CAF)
- le rajout de la mention que les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires peuvent évoluer à chaque rentrée scolaire
- la précision de l'organisation par la commune d'un service minimum en cas de grève.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur ci-annexé des structures municipales des accueils de loisirs (matin, midi, soir, mercredis, petites vacances, été) et de la restauration collective municipale, applicables à partir du 2 septembre 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

QUESTION 13. *Projet d'acquisition amiable d'un droit de jouissance exclusive situé au centre artisanal de la copropriété les Fermes de PEGOMAS (DL2019_19)*

Monsieur Serge BERNARDI expose :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21, L. 2241-1,
VU le plan ci-annexé,

Monsieur Serge BERNARDI rappelle que la commune est propriétaire d'un local au centre artisanal de la copropriété les Fermes de Pégomas sis au 76 Bd de la Mourachonne, au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Devant le local se trouve le lot n°448 constitué de la jouissance exclusive et perpétuelle d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 55 m² et les 3/10 000ème indivis de l'entier terrain de la copropriété précitée, tel que défini dans l'état descriptif de division du 17 mars 1980, et représenté en rouge au plan ci-annexé.

Cet espace présente un atout indéniable pour le local en permettant l'aménagement d'emplacement de stationnement. En effet, le local est actuellement occupé par SOS MEDECINS. Ainsi, les parkings permettront l'accueil de la patientèle et des véhicules d'urgence.

Les propriétaires de ce droit de jouissance exclusive, les consorts RUEDA, sont favorables à cette cession pour un montant convenu de 5 000 euros. De plus, les crédits nécessaires à l'opération sont crédités au budget primitif 2019.

Au regard de la plus-value que cette acquisition apporte à la propriété de la commune, les membres du conseil municipal ont un intérêt certain à réaliser cette acquisition.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition du lot n°448 de la copropriété les Fermes de Pégomas, cadastrée section H n°962, constitué d'un droit de jouissance exclusive d'une superficie de 55m² et les 3/10 000ème indivis de l'entier terrain ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du droit immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils ont été prévus au budget primitif 2019 ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition du lot n°448 de la copropriété les Fermes de Pégomas, cadastrée section H n°962, constitué d'un droit de jouissance exclusive d'une superficie de 55m² et les 3/10 000ème indivis de l'entier terrain ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du droit immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- DE DIRE que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils ont été prévus au budget primitif 2019 ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 14. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR (DL2019_20)

Rapporteur : M. BERNARDI Serge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-3, R. 421-26,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU la servitude AC2 de protection des sites naturels et urbains relative au village d'Auribeau-sur-Siagne et ses abords délimité par arrêté du 18/09/1973,

Monsieur BERNARDI expose que la commune a un intérêt pour la protection de son patrimoine et du suivi de l'évolution du bâti de pouvoir soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire à l'exception des démolitions relevant de l'article R*421-29 du code de l'urbanisme.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- INSTAURER le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R*421-29 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'INSTAURER le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R*421-29 du code de l'urbanisme.

QUESTION 15. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (DL2019_21)

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et que parallèlement, la commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement afin de prendre en compte la nouvelle répartition des zones urbanisables. C'est le bureau Oteis qui a été chargé de cette mission.

Il est rappelé que ce document a pour objectif de définir le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la commune et que la commune possède actuellement un zonage d'assainissement approuvé le 28 avril 2011, correspondant au Plan d'Occupation des Sols (POS) alors applicable.

A l'issue de cette étude, les solutions suivantes ont été proposées pour le zonage d'assainissement :

- Assainissement collectif existant : zone actuellement desservie par les réseaux d'assainissement des eaux usées.
- Assainissement collectif futur :
 - zone d'études 2 : Les Carpénèdes,
 - zone d'études 4 : Les Valettes,
 - zone d'études 6 : Les Tapets
- Assainissement non collectif :
 - zone d'études 1 : La Fénerie,
 - zone d'études 3 : Les Sausserons,
 - zone d'études 5 : Les Mitres,
 - zone d'études 7 : Le Tabourg,
 - habitat diffus, reste du territoire communal et zones non étudiées.

Ce projet de zonage d'assainissement a ensuite été arrêté en conseil municipal le 16 mai 2017.

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement après réalisation d'une enquête publique.

Il est précisé qu'une enquête publique a donc été organisée du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30. Cette enquête publique a été organisée conjointement avec celle concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les documents du zonage d'assainissement ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et le public a été informé de l'organisation de cette enquête par différents moyens et notamment via :

- Le site internet de la commune,
- Un affichage en Mairie et dans les principaux lieux publics (écoles, médiathèque, CCAS, etc.) et sur les panneaux d'affichage de la commune,
- Deux publications dans le journal Avenir Côte d'Azur, le vendredi 26 octobre 2018 et le vendredi 16 novembre 2018,
- Deux publications dans la rubrique « Annonces légales » du journal Nice-Matin, le dimanche 28 octobre 2018 et le lundi 12 novembre 2018,

Un registre et le projet de zonage d'assainissement ont été mis à disposition du public aux horaires et jours d'ouverture habituels de la mairie. Les permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées à la Mairie de Pégomas le lundi 12 novembre de 9 h à 12h30, le jeudi 22 novembre de 13h30 à 16h30, le mardi 27 novembre de 9h30 à 12h30 et le vendredi 14 décembre de 9h30 à 12h30, heure à laquelle l'enquête a été clôturée. Cette enquête a fait l'objet d'une observation inscrite sur le registre concernant le secteur des Valettes.

Le commissaire enquêteur désigné a par la suite dressé un procès-verbal de synthèse le 20 décembre 2018 auquel le Maire a répondu par un courrier en date du 3 janvier 2019. Le commissaire a ensuite rendu un rapport et ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable accompagné d'une recommandation. Cette recommandation a été prise en compte et le document a été modifié en conséquence.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal ledit zonage d'assainissement modifié. Ce projet étant désormais finalisé, il revient au conseil d'approuver le zonage d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-10,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2011 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de Pégomas,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et rapportant la délibération du 24 septembre 2001,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 tirant le nouveau bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié,
Vu les différents avis favorables des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté le 12 juillet 2018,
Vu la décision n°E18000036/06 en date du 11 octobre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n°171/2018 du 22 octobre 2018 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet du plan de zonage d'assainissement de la commune de Pégomas du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30,
Vu l'avis d'enquête publique publié et affiché,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 14 décembre 2018,
Vu le registre et l'observation émise lors de cette enquête,
Vu le procès-verbal de synthèse concernant le PLU et le plan de zonage d'assainissement dressé en date du 20 décembre 2018,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement remis en date du 14 janvier 2019,

Considérant la mise à disposition du public durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30 et l'observation formulée durant cette enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance,

Considérant que le zonage d'assainissement a été modifié pour tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du zonage d'assainissement,
Considérant que le zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER le zonage d'assainissement actualisé de la commune de Pégomas tel qu'il est annexé à la présente ;
- DE PRECISER que le zonage d'assainissement approuvé sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que le dossier du zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Pégomas aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville ;
- DE PRECISER qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que la délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTION 16. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (DL2019_22)

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de rapporter la délibération en date du 24 septembre 2001. Cette délibération a également précisé les objectifs guidant cette démarche, les modalités de concertation avec la population, les modalités d'association des services de l'Etat et la possibilité de pouvoir surseoir à statuer.

Il est rappelé également les principales étapes qui ont rythmé la procédure d'élaboration menée par le bureau d'étude ES-PACE Urbanisme et Architecture, notamment le premier arrêt du PLU le 16 mai 2017 qui a reçu un avis défavorable de la part du Préfet, nécessitant de modifier le projet et de l'arrêter à nouveau.

Il présente les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations modifiées du PLU qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 22 mars 2018, à savoir :

- 1) Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable,
- 2) Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver les continuités écologiques,
- 3) Maîtriser le développement urbain et assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale,
- 4) Pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune,
- 5) Garantir une mobilité et un mode de vie durables,
- 6) Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Il précise que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU et notamment par l'organisation de trois réunions publiques.

Le projet de PLU a de nouveau été arrêté en Conseil Municipal le 12 juillet 2018.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, ce projet de PLU a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées pour recueillir leur avis. Il est rappelé les différents avis des personnes publiques associées reçus et notamment celui de la Direction Générale des Services Départementaux du département des Alpes Maritimes, de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, de Rte et du Préfet des Alpes Maritimes. Ces avis sont tous favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Il est précisé que suite à la réception de ces différents avis, une enquête publique a été organisée du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30, conjointement à l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune. Les documents du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et le public a été informé de l'organisation de cette enquête par différents moyens et notamment *via* :

- Le site internet de la commune et sa page Facebook,
- Un affichage en Mairie et dans les principaux lieux publics (écoles, médiathèque, CCAS, etc.) et sur les panneaux d'affichage de la commune,
- Deux publications dans le journal Avenir Côte d'Azur, le vendredi 26 octobre 2018 et le vendredi 16 novembre 2018,
- Deux publications dans la rubrique « Annonces légales » du journal Nice-Matin, le dimanche 28 octobre 2018 et le lundi 12 novembre 2018,

Un registre et le dossier de projet de PLU ont été mis à disposition du public aux horaires et jours d'ouverture habituels de la mairie. Les 4 permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées à la Mairie de Pégomas. Cette enquête a suscité un vif intérêt de la population locale et un nombre important d'observations ont été inscrites sur le registre, envoyées par courrier postal ou par courriel à la Mairie, majoritairement pour des questions de constructibilité de leur(s) terrain(s).

Le commissaire enquêteur désigné a par la suite dressé un procès-verbal de synthèse le 20 décembre 2018 auquel le Maire a répondu par un courrier en date du 3 janvier 2019 et par un courrier complémentaire le 8 janvier 2019. Le commissaire a ensuite rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 janvier 2019. Il a émis un avis favorable accompagné de 4 recommandations concernant le PLU et une concernant le zonage d'assainissement. Ce rapport est mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie.

La commune de Pégomas a procédé à l'analyse de toutes les observations faites par les personnes publiques associées, par le public et par le commissaire enquêteur. Après étude, certaines ont pu être prises en compte avant l'approbation. Les pièces du PLU ont donc été complétées et modifiées en conséquence. L'ensemble des requêtes qui n'ont pas pu être prises en compte seront étudiées de nouveau lors d'une éventuelle future procédure de modification ou de révision du PLU au regard de l'évolution du contexte.

Le rapporteur présente ledit Plan Local d'Urbanisme finalisé au Conseil Municipal à qui il revient de l'approuver conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et rapportant la délibération du 24 septembre 2001,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu les présentations du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées du 9 décembre 2015, du 9 novembre 2016,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,
Vu les avis des personnes publiques associées reçus jusqu'au 7 septembre 2017 et notamment l'avis défavorable de la Préfecture en date du 25 août 2017,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) reçu le 7 septembre 2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 portant application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la présentation du projet de PLU modifié aux Personnes Publiques Associées du 20 juin 2018,
Vu la concertation menée tout au long de la procédure et son bilan,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 tirant le nouveau bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant retrait du premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme du 16 mai 2017 suite au nouvel arrêt du 12 juillet 2018,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 septembre 2018,
Vu la délibération n°2018-16 du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 2018 portant sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Pégomas au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme,
Vu les avis favorables des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté,
Vu la décision n°E18000036/06 en date du 11 octobre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n°171/2018 du 22 octobre 2018 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet du plan de zonage d'assainissement de la commune de Pégomas du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30,
Vu l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois en date du 23 octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-759 en date du 24 octobre 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pégomas,
Vu l'avis d'enquête publique publié et affiché,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 14 décembre 2018,
Vu le registre et les observations émises lors de cette enquête,
Vu le procès-verbal de synthèse concernant le PLU dressé en date du 20 décembre 2018,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement remis en date du 14 janvier 2019, ci-annexés,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le zonage d'assainissement,

Considérant les remarques émises par les personnes publiques associées,

Considérant la mise à disposition du public du dossier de PLU durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 12h30 et les observations formulées durant cette enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance,

Considérant les modifications apportées au PLU au vu des conclusions du commissaire enquêteur, des observations émises lors de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, mentionnées dans les tableaux ci-annexés,

Considérant que les modifications apportées au PLU suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan,

Considérant le PLU modifié et notamment, son rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal Oui cet exposé par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

Et 2 abstentions (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice)

DECIDE :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas tel qu'il est annexé à la présente ;
- DE PRECISER que le PLU approuvé sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- DE METTRE EN ŒUVRE les mesures de publicités conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Pégomas aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTION 17. MEDIATHEQUE : TARIFS DES ATELIERS D'INITIATION A L'INFORMATIQUE

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que de nombreux adhérents de la médiathèque demandent la mise en place d'ateliers d'initiation à l'informatique et qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour ces ateliers.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- DE FIXER les conditions et le tarif de ces ateliers d'initiation à l'informatique, comme suit :
-conditions : 1 h 30 par semaine d'initiation à l'informatique à la médiathèque
-tarif : 150 euros par trimestre
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les auto-entrepreneurs ou des entreprises individuelles et tout document s'y rapportant

MOTION

QUESTION 18. MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF) EN FAVEUR DE LA DEFENSE DES COLECTIVITES (M2019_01)

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Considérant que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Considérant que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Considérant qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Considérant qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation- sans révision des valeurs locatives- remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de PEGOMAS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.